

Article 40 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

Date de mise à jour : 17 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article précise que la protection contre les contacts indirects, dans les installations à courant autre qu'alternatif, doit être réalisée par la mise en oeuvre de mesures analogues à celles prévues aux articles 30 à 39, mais adaptées aux technologies et au niveau des risques propres à ces courants.

Cet article précise également que l'arrêté du 15 décembre 1988 fixant les modalités pratiques de réalisation de mesures de protection contre les contacts indirects vient définir les valeurs des tensions limites conventionnelles de sécurité et les temps de coupure maximaux du dispositif de protection. Cet arrêté est commenté dans cette même section.

Article 40 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

La protection contre les contacts indirects dans les installations à courant autre qu'alternatif, notamment celles à courant continu, doit être réalisée par la mise en oeuvre de mesures analogues à celles prescrites dans les articles 30 à 39, mais adaptées d'une part aux technologies, d'autre part au niveau des risques propres à ces courants.

Les valeurs des tensions limites conventionnelles de sécurité et les temps de coupure maximaux du dispositif de protection en fonction des valeurs des tensions de contact sont définies par arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Prévenir la sécurité de l'électricien

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Gérer les matériaux et les matériels utilisés par l'électricien

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Que doit prévoir l'employeur pour les interventions élémentaires sur une installation électrique en basse tension ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risques électriques :
n'intervenez pas sans
habilitation électrique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quels EPI dois-je fournir à
mes collaborateurs pour
une intervention d'ordre
électrique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)